# Avis déposé à Madame-Monsieur Commissaire Enquêteur

### dans le cadre de la révision du Plu de Liffré (10 pages)

Tout d'abord, j'habite à 1km400 du lieu objet de ce projet d'urbanisation, sous les vents qui apportent nuisances sonores et odeurs et je n'ai à aucun moment été considérée comme impactée par ce projet et invitée aux réunions, ce qui montre l'absence totale de prise en considération des nuisances à venir sur mon lieu de vie.

Ceci est à l'image de l'étude environnementale qui s'arrête au pied des terres à urbaniser et dans laquelle les mouvements d'air, d'oiseaux, les déplacements des animaux le long des chemin et haies (trames vertes) n'ont pas été pris en considération.

Sur l'étude environnementale en général, je constate qu'elle repose pour l'essentiel sur des « à peu près », des « ressentis ». On y trouve beaucoup de phrases énonçant des avis, plus que des faits, sans les démontrer ni apporter de données factuelles.

Le projet qui sous tend cette mise en consultation publique est le projet d'implantation de l'usine Bridor (voir nombreux articles de presse) sur 21ha. Dès lors, il s'agit d'une urbanisation « hors norme » avec à la clé un projet d'installation de la plus grosse usine de l'entreprise Bridor: 21 ha d'un bloc, 24h/24h de fonctionnement, -25° en permanence pour la conservation des viennoiseries, d'importants volumes d'eau consommées et des effluents conséquents. Pour autant, le dossier déposé est simpliste et classique (beaucoup d'informations généralistes), flou, il minimise systématiquement tous les impacts, oublie d'apporter des informations, pourtant essentielles à la bonne compréhension par tous, sur les modifications à venir sur cette zone.

Voici, Monsieur le Préfet les éléments d'appréciation et les questions que je souhaite apporter à votre connaissance pour motiver mon refus de validation de la modification du Plu telle que présenté

Mes observations sont mentionnées sous les extraits de *la Déclaration de mise en compatibilité du Plu de Liffré* dont j'ai précisé le n° de page pour faciliter la lecture

J'ai noté de nombreuses affirmations fausses ou biaisées qui me semble-t-il ne devraient pas être écrites dans un dossier de cette importance. Je remarque aussi des insuffisance qui entrainent des défauts de compatibilité avec les grands schémas directeurs ou plans tels que, le SDAGE, site Natura 2000, PCAET...

#### Page 8

Bien que classé en zone agricole, ce parcellaire est attaché à titre principal à de l'habitat diffus et non à des exploitations agricoles. Initialement, il n'était pas envisagé d'acquérir ces propriétés et d'en changer la destination au PLU.

Il est abusif et mensonger de présenter ce secteur comme attaché principalement à de l'habitat diffus. En effet, quel est l'usage de ce secteur sur les 15 dernières années? n'a-t-il pas été employé à titre principal pour la production agricole? Quelle est la surface urbanisée actuellement et la surface agricole?

#### Compatibilité du projet avec le SDAGE et avec le SAGE Vilaine

Mes remarques sont du même ordre vis-à-vis de ces 2 schémas de gestion des eaux SDAGE et SAGE

Orientations et principales dispositions du SDAGE

Chapitre 1 : Repenser les at IA Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux

Le Commissaire Englêteur

#### Tableau Page38

La détérioration de zones humides ne répond pas à l'exigence de **prévention de toute nouvelle dégradation des milieux**, les zones humides participant à l'épuration de l'eau, sont importantes tout particulièrement en tête de bassin versant.

Le projet vient dégrader des zones humides et des sols par imperméabilisation et la seule réponse présentée dans ce tableau est la création de bassin de rétention.

Page 39

## Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique

3B Prévenir les apports de phosphore diffu traitées par les entreprises.

Qu'en est-il des rejets des eaux industrielles? quelle est leur charge en phosphore et azote? comment seront gérés ces rejets par temps de pluie?

La conformité au Sdage de ce projet n'est absolument pas démontrée, le projet de l'usine Bridor prévoit une consommation importante d'eau, qui pour partie entrera dans le process et pour partie générera des effluents, dont les volumes seront tout autant importants.

L'étude minimise ce sujet qui est pourtant essentiel pour le respect des orientations et exigences du SDAGE. A ce titre, cette étude est insuffisante et ne permet pas de vérifier cette obligation réglementaire. L'avis de la CLE du Sage Vilaine serait à demander.

foncier de ce secteur. Selon les chiffres avancés par le groupe, la consommation en eau potable à Page 40 : terme (2031) avoisinerait les 198 000 m3/an.

La consommation en eau du projet Bridor est extrêmement élevée. Alors que les débats s'ouvrent sur la disponibilité en eau potable avec une politique forte de réduction des usages afin de disposer de l'eau pour tous, ce projet va significativement augmenter les volumes nécessaires sur la commune de Liffré. La comparaison de consommation d'eau d'une usine avec un bassin de vie de 500 000 habitants, et non avec la ville de Liffré, est surprenante et n'apporte pas une information pertinente qui permette d'évaluer l'impact du projet et de s'assurer qu'il participe à l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage. Il faudrait comptabiliser en même temps, toutes les demandes de consommation supplémentaires du bassin rennais, projet par projet pour se prononcer sur ce point de conformité par rapport au Sdage. Les éléments apportés ne le permettent pas.

 8A-3 L'interdiction de destruction Le site de Sévailles 2 est situé sur les hauteurs zones humides d'inté de la commune de Liffré, et éloigné du réseau environnemental hydrographique primaire.

Page 41 environnemental

Cette étude repose de nouveau sur des éléments approximatifs: quelle distance au réseau hydrographique? où se trouve le réseau hydrographique primaire? pourquoi parler "de hauteur de la commune"? faudrait-il penser ou croire que les zones humides ne se trouvent pas en tête de bassin, en hauteur justement? Le département d'Ille et vilaine se distingue par sa diversité de situation des zones humides au regard de leur localisation en tête de bassin versant. Où qu'elles soient, leur préservation est primordiale pour la ressource en eau.

9B Assurer une gestion équilibrée des espèces Malgré des inventaires ciblées seule une patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques espèce a été observée sur le site, il s'agit de la et de leurs habitats

Grenouille verte. Cette espèce ne fait pas

Il est surprenant, au regard de la densité des haies, de la proximité de la forêt que la seule grenouille verte ait été recensée : j'habite à 1,4 km du site et j'ai fréquemment dans mon jardin des salamandres jaunes et oranges. Les oiseaux, même aquatiques tels les phragmites des joncs, ne sont pas du tout mentionnés

Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant	
IIA Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Le projet se situe en tête de bassin versant, relativement éloigné des cours d'eau identifiés. Il n'aura donc pas d'incidence directe sur les étiages.

Encore des affirmations sans données chiffrées : quelles distances, quelle évaluation sur les étiages avec 21 ha urbanisés, quelle participation à l'alimentation des cours d'eau les plus proches ?

#### Page 41: non respect du SDAGE et du SAGE Vilaine

En définitive, le projet d'ouvrir à l'urbanisation la zone de Sévailles 2 s'inscrit dans une démarche compatible avec les objectifs fixés par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 à savoir notamment : gestion des eaux pluviales des espaces publics et

En définitive, les arguments avancés ne sont aucunement démontrés et la compatibilité avec le Sdage (et le SAGE) Vilaine ne peut en aucun cas être assurée sur la base de ce document.

#### Page 48 : non-conformité au PCAET

# 3.4.6 Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) 2020-2025

 Traduit un réel projet de développement territorial durable, au sein duquel Liffré-Cormier Communauté, en tant que coordinateur de la transition énergétique sur son territoire, souhaite développer une politique d'accompagnement aux changements pour tous les acteurs.

Le projet d'implantation d'une usine de transformation industrielle de farine en viennoiseries à destination de pays tiers dont certains, lointains, **ne répond pas à l'objectif de développement territorial durable**. En effet il dépend totalement des lieux de production de céréales (Ukraine??), du coût des transports et des voies de transports (camions sur la route, ferroutage ? ..).

Globalement, je ne vois pas comment un projet d'industrialisation qui va triturer des marchandises produites hors de Bretagne (céréales) pour les vendre en Europe et à l'export sur pays tiers, notamment en Asie peut respecter le PCAET.

Monsieur le Préfet, comment demander aux habitants de faire des efforts dans leurs déplacements, leur consommation en eau et en énergie tout en acceptant la construction d'une usine qui imposera par son objet même, des déplacements de tonnes de matières premières et des consommations d'eau très importantes?

#### Page 50 non-conformité au PCAET

Comme l'indique le PCAET, l'accueil d'activités économiques sur le territoire permet de limiter les déplacements des actifs vers l'extérieur du territoire et limite ainsi les déplacements domicile-travail, ce qui permet d'agir sur la limitation des gaz à effets de serre.

La future Zone d'Activités de Sévailles 2 se trouve à proximité immédiate de la future zone intermodale portée par Liffré Cormier Communauté sur le site de l'Orgerais. Le développement de cheminements piétons vers le centre-ville de Liffré permettra également de favoriser les déplacements alternatifs à l'usage de la voiture.

Quels actifs? existe-t-il une étude sur les futurs salariés et leur lieu de vie? Est-il prévu de loger les salariés dans une proximité immédiate, comme le faisait le patronat du début du 20ème siècle? Comment être assuré que les futurs salariés auront des déplacements limités entre leur lieu de travail et leur domicile, qu'ils se déplaceront à pied par le chemin piétonnier?.

Quels seront la répartition des qualifications et les salaires moyens des actifs qui travailleront sur le secteur? Quel est le prix moyen d'une maison sur le territoire immédiat permettant de réduire les déplacements?

Les énoncés de ce chapitre ne sont pas démontrés. La conformité au PCAET n'est pas assurée non plus sur ce point.

#### Pages 60 et 67

OBJECTIFS		
<ul> <li>Intégrer les nouvelles constructions au tissu urbain et paysager existants</li> <li>Connecter le site au réseau viaire primaire et secondaire</li> </ul>	- Maintenir les continuités écologiques	

Les objectifs de maintien des continuités écologique sont incompatibles avec l'implantation d'une usine industrielle sur l'ensemble du secteur

Page 67: non respect programmé de la loi paysage

# Haies et bocage: L'intégralité des haies du secteur sont identifiées au titre de la Loi Paysage (article L151-23 du code de l'urbanisme). Les haies bocagères sont à conserver sauf en cas d'impossibilité technico-économique. Si l'impossibilité de conserver ces haies est démontrée, uniquement dans ce cas, l'abattage de haies pourra être autorisé. Dès lors, des mesures

Dans la cadre du projet Bridor, l'impossibilité technico économique est indéniable compte-tenu de l'implantation d'une usine et des déplacements nécessaires les plus opérationnels aux alentours de l'usine : dans de telles conditions, seules les haies périphériques seront conservées : le projet tel que porté au Plu va s'accompagner de la dégradation des haies en lieu et place de leur conservation en tant que trame verte et élément de paysage qui participe à l'épuration de l'eau.

Page 78 : données à actualiser

Pluie mensuelle

Précipitations moyennes à Rennes (1981 - 2010) - Source : Météo-France

Les précipitations des dernières années sont accessibles. Pourquoi ne pas les avoir utilisées? Il faudrait intégrer les très fortes pluies des 10 dernières années et non pas travailler avec des données qui ont plus de 10 ans.

Page 78 : données inadaptées ?

#### 4.1.1.4 Les vents

La rose des vents présentée ci-après, sur la période 1991 – 2010, est celle de Rennes, car les conditions anémométriques de cette ville sont proches de celles de Liffré. Le territoire est soumis à des vents modérés

D'une part, les données ne sont pas récentes, d'autre part, il reste à démontrer que les vents sont les mêmes à Rennes, qui est dans une cuvette, et à Liffré, sachant que, de plus, Liffré est séparée de Rennes par un important massif forestier. La rose des vents de Liffré mérite d'être présentée et ne peut pas être utilisée en l'état, sans être validée.

#### Page 84: insuffisance d'étude d'impact Natura 2000

Cette zone Natura 2000 multisite, regroupe plusieurs espaces boisés dont la forêt de Rennes. Cette dernière est localisée à environ 800 m du site de Sévailles 2, mais les deux sites sont séparés par l'A84 et les zones d'activités de Seailles et de Beaugé, ce qui limite les interactions écologiques possibles.

La séparation par l'A84 limite les mouvements des gros gibiers certes, mais, n'évite cependant pas les échanges entre les 2 massifs forestiers pour les oiseaux tant nocturnes que diurnes. Le fonctionnement d'une usine, de surcroît avec des bâtiments élevés (bruit, éclairage.) ne pourra que perturber ces animaux. A ce titre, l'étude présentée ne tient pas suffisamment compte de l'impact sur la zone Natura2000.

#### Page 90



Cette carte est totalement illisible !! bien que ce document soit porté à connaissance sur lequel s'adosse une consultation publique .

#### Page 99

diversité spécifique, de strates ou d'âges. Ici la plantation de feuillus présente en plus une strate herbacée quasi-inexistante.

- Faible diversité floristique
- Potentialités d'accueil liées à la strate arborescente

#### → ENJEU MODÉRÉ

Cette partie de l'étude ne prend pas du tout en considération les 2 massifs boisés de proximité, dont un en Natura 2000 et l'autre classé en Znieff. L'inventaire des habitats découpe ces espaces en blocs distincts sans liens entre eux : ce mode de représentation des espaces ne permet pas une approche holistique et intégratrice.

#### Page99 généralités

composant la base de la chaîne allmentaire de ces milieux. Ces milieux peuvent constituer des habitats clef pour diverses espèces protégées de l'avifaune, de l'entomofaune, des chiroptères et de l'herpétofaune.



Photo de la mare au Sud de la zone - DM EAU

- Potentialités d'accueil d'espèces patrimoniales relativement modérés

#### → ENJEU MODÉRÉ

Même remarque : cette approche reste généraliste et n'aborde pas l'influence des massifs forestiers tout proches. Je n'y vois pas une analyse réelle du site. Qu'en est-il réellement?

#### Page 106: incohérence

Globalement l'enjeu associé aux mammifères (hors chiroptères) est jugé très faible, à l'exception de l'Écureuil roux et du Hérisson d'Europe qui présentent un enjeu faible (bien que protégés ils sont très communs à l'échelle régionale et nationale) et du Muscardin, qui lui présente un enjeu fort du fait de sa patrimonialité importante.

Je ne comprends pas cette conclusion : pour ne mentionner que 2 espèces citées, d'une part, le Hérisson est en situation difficile et d'autre part, le Muscardin a-t-il été inventorié sur ce site? **Si oui, pourquoi juger l'enjeu associé aux mammifères comme très faible?** 

Page 110

Petit bois	Habitat de vie pour un cortège d'espèces animales et végétales très diversifié	Fort
Plantation de feuillus	Habitat pour l'avifaune	Modéré
Prairies améliorées	Habitat de vie pour un cortège d'espèces animales et végétales peu diversifié	Faible
Prairies mésophiles	Habitat de vie pour un cortège varié d'espèces animales et végétales	Modéré

L'évaluation de l'ensemble des habitats ne prend pas en considération la présence immédiate des massifs forestiers et le rôle d'espace de continuité et de refuge pour les animaux. Les petits bois, les mares, les haies et les prairies constituent un biotope, un ensemble à préserver et non à détruire.

#### Page 113

250m² de surface de terrain à vendre. Ces 2,1 ha ne sont pas d'un seul tenant mais découpés en 4 secteurs (4 000 m² pour le plus petit, 6 311 m² pour le plus grand). Avec les terrains commercialisés, environ 400 emplois sont attendus sur cette zone d'activités, soit une moyenne de 53 emplois à l'hectare. La zone d'activités de Sévailles 1 est réalisée sous la forme d'une ZAC. Cette opération d'aménagement est mixte car elle prévoit également la réalisation

La zone Sevailles1, avec des PME emploie plus de 2 fois plus de personnes (53 emplois/ha) que le projet d'implantation de l'usine Bridor à terme). Cet exemple montre que l'urbanisation à petit volume permet de développer des activités économiques, locales et durables.

#### Page 146

#### Une gestion quantitative des eaux pluviales :

Un schéma directeur des eaux pluviales est actuellement en vigueur sur la commune de Liffré. Il est annexé au PLU en vigueur. Ce schéma directeur prévoit la mise en place de mesures compensatoires pour la gestion des eaux des futures zones urbanisables mais également pour

Quel est l'impact de l'artificialisation des sols en lien avec ce projet? Les bassins de rétention suffiront-ils à gérer les pluies telles que celles de juin 2018 et de mai 2012 sans participer à l'inondation des zones situées en aval ? Il n'est pas fait mention de calculs prenant en considération ces pluies très intenses, exceptionnelles certes, mais dans le contexte du changement climatique, ne serait-ce pas pertinent ?



La destruction de haies vieilles de plusieurs décennies, avec des arbres centenaires, ne peut pas être compensée à l'identique et les nouvelles haies ne rendront pas le même service écologique.

Cette destruction de haies vient en totale opposition à la politique du Conseil Régional et de l'Etat qui consiste à aider financièrement à l'implantation de haies avec le programme Breizh bocage. L'étude présentée ne permet pas d'être assuré que la haie centrale, reconnue à enjeu fort, puisse être préservée, elle ne permet pas non plus de mesurer le réel impact de la destruction programmée des haies sur l'ensemble de la faune.

#### Page 157

#### Mesures de compensation

#### Recréation de zones humides en cas de compensation :

Dans le cas où les mesures d'évitement et de réduction n'étaient pas applicables, ou que la volonté de préservation ne permettait pas de garantir la préservation de ces zones humides, des mesures compensatoires seront mises en place, avec plusieurs objectifs :

Comme pour le reste du document, et compte-tenu du projet sous-jacent d'usine Bridor, d'un seul bloc sur la zone objet de cette étude, les mesures de préservations sont quasi inexistantes et le document porte sur des mesures de compensation dont on ne sait absolument pas en quoi elles consisteront.

#### Page 159

#### Mesures d'évitement :

#### Réalisation d'une expertise du grand site de Beaugé :

Les études préalables menées sur le Grand site de Beaugé ont permis de traduire au PLU de Liffré la volonté de développement économique sur le site de Beaugé/Sévailles, tout en écartant les parcelles présentant les plus grands enjeux écologiques (espèces patrimoniales, MNIE, zones humides et cours d'eau, trame verte...).

Faute de précisions, je ne vois pas en quoi les mesures d'évitement aboutissent concrètement.

#### *Page 159*

#### Préservation des composantes environnementales (haies, bois, zones humides) :

Les composantes environnementales du site ont été identifiés et différentes mesures d'évitement ont été mises en place au sein même du PLU pour permettre de maintenir une biodiversité sur le site.

Avec un projet d'usine sur la totalité de la zone, tel que présenté lors des réunions publiques, l'impossibilité technico-économique est quasi certaine. Force est de constater que finalement, cette étude environnementale ne permet pas l'assurance que le Plu sécurisera les espaces de biodiversité.

#### Page 160 annonce théorique

D'une manière gérable, les compensations devront être en lien avec ce qui est détruit à travers une prise en compte quantitative, fonctionnelles et qualitative des effectifs des populations d'espèces ou des surfaces d'habitats d'espèces détruites.

Pour arriver à cela, il faudrait :

- prévoir un inventaire exhaustif, qualitatif et quantitatif de l'ensemble des espaces ainsi que leur interaction.
- planter des arbres déjà vieux et développés.

Etant entendu que la plantation d'arbres jeunes ne peut pas compenser la destruction de vieux arbres, ce texte n'est ni réaliste, ni applicable.

#### Page 162 un paysage dégradé

#### L'OAP impose la réalisation d'une frange verte tout le long de la RD 812 :

Les transitions paysagères identifiées sur le secteur seront modifiées. En effet, la transition paysagère prévue entre le secteur de l'opération et les habitations existantes au sud (anciennes

zones A et ANC) n'aura plus d'intérêt. En revanche, il apparaît essentiel de maintenir cette transition paysagère le long de la RD



Comment une frange verte pourra-t-elle préserver le paysage existant au regard de la hauteur des bâtiments Bridor?

#### Page 164

Concernant la création d'emplois, à ce jour, on ne connaît pas encore le nombre et le type d'entreprises qui viendront s'implanter sur la zone et donc le nombre d'employés futurs.

Cette information est surprenante, alors que des réunions d'informations ont eu lieu au sujet de l'implantation d'une usine Bridor avec création de 500 emplois à terme, ce dont la presse s'est fait écho.

#### Page 165

L'ouverture à l'urbanisation de la zone va impacter l'activité agricole puisque sur les 21,35 ha du site, près de 17 ha sont occupés par des prairies ou des terres cultivées. Cette superficie



Même remarque que pour l'eau : pourquoi mesurer l'impact par rapport à toutes les exploitations de Liffré et non pas au regard de la surface moyenne par exploitation? Ces pertes de surfaces s'ajoutent à toutes les autres et viennent s'opposer aux annonces de politique générale de protection des surfaces agricoles.

#### Page 168

Pour rappel, le trafic sur l'A84 est de 38 000 véhicules/jour, le trafic généré par Sévailles 2 (988 veh/jour) représenterait ainsi seulement 2,6 % du trafic de l'A84.

Encore une comparaison surprenante : pourquoi ne pas regarder le poids de ce trafic par rapport à l'existant sur la RD ?

En fait, cela représente une augmentation significative du trafic routier de la RD812, de + 18%, trafic qui arrive sur le rond point d'entrée de Sevailles.

Aucune information n'est apportée sur l'impact sonore dû à l'augmentation du trafic routier, notamment, la nuit?

#### Page 169

En définitive, les trafics supplémentaires générés par l'urbanisation future de la zone n'auront pas d'impacts significatifs sur le réseau viaire. Les infrastructures existantes à proximité aménagements permettront d'absorber ces trafics et de proposer une desserte sécurisée du site.

En définitive, l'augmentation significative (150 camions jours annoncés à terme) du trafic routier de 18% sur ce secteur, entraine de facto, une augmentation accidentogène de même niveau, et ce, a minima.

#### Page 170

Dans le cadre d'une zone d'activités, les principaux inconvénients ou nuisances pour le voisinage sont principalement le bruit généré par les transports (VL, poids-lourds, livraison) et le fonctionnement des machines. Cependant, il n'augmentera pas suffisamment pour engendrer des nuisances sonores supérieures au seuil réglementaire.

Vu la hauteur de l'usine en projet, quels seront les bruits générés par cette usine en plus du flux de camions et des mouvements de camions (notamment, le signalement de marche arrière) en particulier la nuit?

Par temps de vent, fréquent en Bretagne, le bruit peut se déplacer sur de grandes distances et être particulièrement impactant, surtout la nuit, quel est l'impact sur la faune nocturne? L'étude est extrêmement peu approfondie sur ce sujet

#### Page 172

Pour ce point de livraison, le SYMEVAL n'a donc qu'un rôle d'acheteur/vendeur La production d'eau et la sécurisation étant assurée par la CEBR à partir de l'usine de production de Mézières sur Couesnon et de l'interconnexion entre cette usine et Rennes.

La CLE du Sage Couesnon a-t-elle été consultée sur l'augmentation des besoins générés par ce projet, vu que son avis n'apparaît pas?

#### Page 177

du trafic de desserte (VL, poids-lourds, livraisons). Les zones qui seront le plus directement soumises aux modifications de l'ambiance sonore générées par le projet correspondent aux habitations adjacentes au sud de la zone. Dans tous les cas, le projet ne génèrera aucun dépassement du seuil réglementaire de 60 dB(A) en période diurne et de 55 dB(A) en période en façade des habitations.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur la santé humaine concernant le domaine acoustique.

Vu la hauteur de l'usine en projet, les bruits générés par cette usine en plus du flux de camions et des mouvements de camions (signalement de marche arrière) en particulier la nuit ont-ils été étudiés ? Par temps de vent le bruit peut se déplacer sur de grandes distances et être particulièrement impactant la nuit, y compris pour des maisons situées à plus d'1 km.

# Le seuil réglementaire nocturne sera -t-il cumulé avec le bruit de l'A84?

L'étude est extrêmement peu approfondie sur ce sujet et les mesures présentées apparaissent insuffisantes.

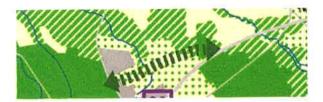
La conclusion (page 177) relève plus d'un avis personnel que du résultat d'une étude détaillée. En effet, avec le développement du télétravail, les riverains sont plus présents chez eux et l'ajout de bruit permanent peut tout à fait impacter leur santé.

#### 7.6.3 La pollution atmosphérique

En cas d'installation de l'usine Bridor, la fabrication de viennoiseries risque de générer des émissions d'odeurs spécifiques? Le dossier n'aborde pas ce point important pour les riverains tout proches , comme les plus éloignés.

Page 189: non respect du Scot

Au regard des inventaires et des mesures envisagées dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, aucune incidence directe sur Natura 2000 n'est attendue.



Le Doo du Scot de Rennes impose d'assurer le principe de connexion entre les 2 massifs (Forêt de Rennes et Forêt de Liffré). Le document ne rappelle pas cette obligation et les mesures envisagées ne permettent pas de respecter ce principe exigé par le Scot.

Fait à La Daguinais en Liffré ce mardi 12 juillet par Eliane Bordier-Rebours